

**Certificat relatif au déroulement de la
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**
(article 555 L.E.R.M.)

Règlement numéro 910-23

**« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt
de quatre millions huit cent six mille dollars (4 806 000 \$)**

Je, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 910-23 est de 13 245.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 335.
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- ✓ que le règlement numéro 910-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ✓ que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Sainte-Catherine, le 24 janvier 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

*Publication sur le site Web de la Ville, le 25 janvier 2024
Dépôt à la séance du conseil municipal, le 13 février 2024*